Divorce/indemnité d'occupation

Par louise77

Maître,
Dans le cadre de mon divorce, nous possédons un appartement dont mon ex-mari a eu la jouissance. Je vais donc percevoir sur cinq ans une indemnité d'occupation. Mon divorce dure depuis plus de dix ans. Suis-je redevable des charges de syndic depuis dix ans ?
Il l'a loué aussi pendant ces années en Airbnb ? Dois-je percevoir en plus de l'indemnité d'occupation, la moitié des locations ? Y a-t-il prescription sur 5 ans aussi ? Pendant ces locations, dois -je payer les charges ?
Je vous remercie.
Bien à vous.

Par ESP

Bonjour
Que dit exactement l'acte ? Votre mari est-il désigné occupant au titre de sa résidence principale ?

Par Rambotte

Nous comprenons que le divorce n'est pas prononcé (communauté ou séparation de biens ?).

Il s'agit donc des mesures prises lors de l'ONC au début de la procédure de divorce ? Ou maintenant ? La jouissance est-elle gratuite ou onéreuse ?

Moi, je dirais que les charges de propriété sont partagées, et les charges et revenus liés à la jouissance sont partagés ou pas selon que le jouissance est gratuite ou onéreuse.

Mais c'est à vérifier avec l'avocat. Il y aura sans doute d'autres avis ici.

Ce n'est pas un sujet d'immobilier.